



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE - DIPARTIMENTU DI U CISMONTE

# COMMUNE DE POGGIO D'OLETTA

CUMUNA DI U POGHJU D'OLETTA

[www.upoghjudoletta.fr](http://www.upoghjudoletta.fr)

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Monsieur Antoine VINCENTI, Maire de la commune de POGGIO D'OLETTA,

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties, relative à la signalisation temporaire,

**Considérant** qu'en raison du déroulement de la manifestation publique dénommée WOODSTOCK devant avoir lieu:

- le 7 juillet 2017 à partir de 19 heures pour se terminer au plus tard le 8 juillet à 2 heures du matin,

- puis, le 8 juillet 2017 à partir de 19 heures pour se terminer au plus tard le 9 juillet 2017 à 2 heures du matin,

sur le territoire de la commune de POGGIO D'OLETTA aux lieux-dits "Brietta" (parcelles cadastrées A 309, A 311 et A 321 partiellement) et "Poggiali" (parcelles cadastrées C 49, C 55 partiellement et C 315), il y a lieu de restreindre la circulation sur le chemin de "Brietta" depuis le croisement avec le CD 238 au lieu-dit "Padule" jusqu'à la limite avec la commune de Barbaggio au lieu-dit "Brietta",

## ARRETE

**ARTICLE 1** : A compter:

- du vendredi 7 juillet 2017 à 18 heures et jusqu'au samedi 8 juillet 2017 à 5 heures du matin,

- puis, du samedi 8 juillet 2017 à 18 heures et jusqu'au dimanche 9 juillet 2016 à 5 heures du matin,

la circulation sur la voirie communale sus-visée sera aménagée ainsi qu'il suit suivant les préconisations du SDIS de la Haute-Corse:

- Sur le chemin de "Brietta", depuis le croisement avec le CD 238 au lieu-dit "Padule" jusqu'à la limite avec la commune de Barbaggio au lieu-dit "Brietta", la circulation devra se faire obligatoirement à sens unique du lieu-dit "Padule" sur le CD 238 vers Brietta.

**ARTICLE 2** : Pendant toute la durée de cet aménagement, seuls les véhicules de police ou de gendarmerie et les véhicules du SDIS pourront ne pas respecter cette obligation.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité des voiries concernées par cet aménagement. Il sera, en outre, publié sur le site internet de la commune ([www.upoghjudoletta.fr](http://www.upoghjudoletta.fr)).

**ARTICLE 4** : Monsieur le Maire de la commune de POGGIO D'OLETTA et Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Florent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à POGGIO D'OLETTA, le 6 juillet 2017

Le Maire



Antoine VINCENTI

